



Mairie de BARRAUX

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022

### *Compte-rendu*

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Christophe ENGRAND, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

**Présents** : ENGRAND Christophe, REMY Noël, CECON Marc, LOHAT Françoise, SIMIAND Sébastien, VERDOJA Jordan, VILLA Jean, BLONDEEL Emmanuel, COURAULT Céline, ROJON Elodie, FRESCHI Bérengère, Frédéric MOLLOT, BERTHOME Stéphanie, CECON Jacky, SORRET Bruno,

**Excusé(e)s** : FAIVRE-CHALON Christelle (procuration à Bérengère Freschi), HUET Nathalie (procuration à Elodie Rojon), VALVERDE Audrey (procuration à Noel Remy) ARCHAMBAULT Caroline (pouvoir à Françoise Lohat)

**Absents non excusés** :

Nombre de procuration : 4

Nombre de vote : 19

**Date de convocation** : Jeudi 10 novembre 2022

Marc Cecon a été désigné secrétaire de séance.

### **Approbation du compte-rendu du 15 septembre 2022**

Aucune remarque n'étant faite, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 15 septembre 2022.

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### 56-2022. Achat d'un véhicule 9 places.

*Rapporteur : Christophe Engrand*

M. le Maire présente un devis pour l'achat d'un véhicule d'occasion, 9 places, révisé entièrement, bénéficiant d'une garantie de 6 mois, équipé de 4 pneus hiver et d'une galerie de toit. Il rappelle que ce véhicule est destiné aux séjours, sorties de l'Espace Jeunes de la commune, aux agents de tous les services devant se rendre en formation, réunion...etc.

La CAF de l'Isère subventionne l'achat de ce véhicule à hauteur de 50%.

Le devis s'élève à la somme de 17 085.68 TTC

M. le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal d'acheter ce véhicule.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'achat du véhicule OPEL VIVARO 21 TDI, 90cv, de 2007, 147 000km, au garage Alp'Automeca pour la somme de 17 085.68 € TTC, autorise M. Le Maire à effectuer toutes les formalités afférentes à cette affaire, et inscrit la somme nécessaire au BP 2022.

### 57-2022. Participation école de musique de Pontcharra 2022-2023

*Rapporteur : Mme Françoise Lohat*

Mme Lohat propose de reconduire l'aide apportée par la commune aux enfants Barrolins qui fréquentent l'école de musique de Pontcharra. Il est donc proposé d'approuver la participation suivante, et de signer la convention de participation avec la commune de Pontcharra :

	Eveil	1er cycle		2eme cycle		3ème cycle	
		Formation Musicale	Instrument	Formation Musicale	Instrument	Formation Musicale	Instrument
Extérieurs	215 €	515 €	515 €	615 €	615 €	615 €	815 €
Total tarifs extérieurs		Total FM + instrument 1030 €		Total FM + instrument 1230 €		Total FM + instrument 1430 €	
Participation BARRAUX (2022)		155 €	205 €	155 €	205 €	155 €	205 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire, à l'unanimité, des membres présents ou représentés à signer la convention de participation de la commune à l'école de musique de Pontcharra et approuve les montants de participation listés ci-dessus.

**58-2022. Convention de coopération de décentralisation (Association ARCADE « une terre pour vivre »**

*Rapporteur : Mme Françoise Lohat*

Mme Lohat présente la convention de coopération de décentralisation avec l'association ARCADE. Elle rappelle que L'association ARCADE « Une Terre pour Vivre » soutient et anime depuis 1991 le projet du secteur de développement de Dembela (Mali), projet initié par les populations et géré en assemblée générale des populations et des conseils municipaux.

Les communes de Pontcharra, Valgelon-La Rochette, Le Cheylas, Saint-Maximin, Crêts en Belledonne, Barraux et La Chapelle Blanche se sont engagées dans cette action par le biais de la coopération décentralisée, en application de :

- La loi malienne du 11 février 1993, déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales ;
- La loi française du 6 février 1992, apportant un cadre légal et réglementaire à la coopération décentralisée ;
- La mise en place des conseils communaux des communes du Sud en septembre 1999.

Ainsi l'association ARCADE s'apparente au service « coopération décentralisée et Solidarité internationale » mutualisé entre les différentes communes signataires au Nord.

Il est proposé de reconduire cette convention quadriennale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire, à l'unanimité, à signer la convention de coopération de décentralisation et charge M. le Maire de toutes les formalités afférentes à cette affaire.

**59-2022. Convention de gestion des espaces extérieurs à la maison du Département du territoire du Grésivaudan à Barraux**

*Rapporteur : M. Christophe Engrand*

M. Engrand expose au conseil que dans le cadre de l'implantation de la Maison du Département du territoire du Grésivaudan sur la commune de Barraux à La Gâche, cette dernière a cédé au Département de l'Isère l'emprise foncière nécessaire à l'édification du bâtiment soit la parcelle cadastrée D 1734.

Les voies d'accès, parkings publics (26 places) et cheminements piétons desservant la Maison du Département sont situés sur la parcelle D 1733 propriété de la commune. Cette parcelle constitue le fond servant des servitudes de passage stipulées dans l'acte d'acquisition signé le 21 septembre 2020 entre la Commune et le Département. Le Conseil départemental a pris à sa charge les travaux d'aménagement du parking, des cheminements piétons et les plantations des végétaux.

La Commune s'engage à :

- Maintenir les espaces précités en bon état d'usage et à effectuer au fur et à mesure toutes les réparations qui s'imposent,
- Procéder au nettoyage régulier des espaces et au déneigement de la voie d'accès routier des cheminements piétons ainsi que l'aire de stationnement,
- Assurer l'entretien des espaces verts soit la tonte et le désherbage

M. le Maire sollicite l'autorisation du conseil pour signer cette convention qui débutera au printemps 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire, par 17 voix pour, 2 abstentions (Emmanuel Blondeel, Stéphanie Berthomé), à signer la convention de gestion des espaces extérieurs à la Maison du Département du Territoire du Grésivaudan, et le charge de toutes les formalités afférentes à cette affaire.

#### **60-2022. Convention avec M. RUBATAT Henri pour la pose d'un poteau incendie**

*Rapporteur : M. Marc Cecon*

M. Cecon explique à l'assemblée qu'un poteau incendie a du être remplacé et positionné en limite de terrain privé, sur la parcelle ZA 7, au bout du chemin des Croses, afin de respecter les distances pour couvrir la protection des habitations dans ce secteur. Le propriétaire, M. Rubatat Henri a donné son accord pour la pose de ce poteau incendie en limite de sa parcelle au bord de la voirie. Il convient d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec M. Rubatat concernant cette servitude et l'entretien de cet équipement de défense incendie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire, à l'unanimité, à signer une convention avec M. Rubatat concernant la pose d'un poteau incendie sur sa parcelle ZA 7 lieu-dit La Mure.

#### **61-2022. Convention avec la Buissière contrôle des poteaux incendie**

*Rapporteur : M. Marc Cecon*

M. le Maire informe les élus que la convention signée avec la commune de La Buissière arrive à son terme et propose de la renouveler. Les agents techniques de la commune effectuent chaque année le contrôle obligatoire des poteaux incendie de la commune de la Buissière. Il est proposé au conseil de renouveler cette convention, le prix évolue de 20€ à 25€/poteau incendie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire, à l'unanimité, à signer la convention de contrôle des poteaux incendie de la commune de La Buissière, et le charge de toutes les formalités afférentes à cette affaire.

**62-2022. Motion AMF d'alerte finances locales**

*Rapporteur : M. Christophe Engrand*

**Le conseil municipal de la commune de Barraux exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.**

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.**

**La commune de Barraux soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Barraux demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Barraux demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Barraux demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de Barraux soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**La présente délibération sera transmise au Préfet de l'Isère et aux parlementaires du département**

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **63-2022. Création d'un restaurant scolaire**

*Rapporteur : M. Christophe Engrand*

M. Engrand présente un plan de réaménagement de l'actuelle cuisine (équipée aujourd'hui uniquement pour le réchauffage des plats avec plonge), en cuisine pour la conception des repas. L'estimatif des travaux s'élève à près de 300 000€ en incluant la rénovation thermique du bâtiment et l'achat de la batterie de cuisine, robots, ustensiles pour la préparation des repas...etc.

Il expose que les points forts sont :

- Les locaux actuels peuvent absorber l'extension de la cuisine
- **Passage en self** pour les enfants d'élémentaire, autonomie, fluidité, moins de bruit – les enfants de maternelle continuent d'être servis à table.
- **Amélioration phonique** des 2 réfectoires
- **Autonomie** du choix des menus, des fournisseurs (**produits locaux**, travail avec la CLLG sur cette thématique), **qualité** des repas cuisinés sur place par un cuisinier professionnel
- **Fabrication des repas pour l'Espace Jeunes**
- **Plus aucune** de dépendance vis-à-vis d'un prestataire extérieur (gros problèmes depuis plusieurs mois avec Elior) – augmentation de 21% du prix à partir de novembre 2022.
- Fin du marché avec Elior en juillet 2023, soit nous recherchons un nouveau prestataire, soit la commune devient autonome.

Les questions à se poser, et à débattre sont :

- **Suppression de l'actuel bureau de la responsable du service scolaire et de son adjointe**, une solution est possible avec partage du bureau du responsable de l'espace jeune
- **Transfert de la garderie** des maternelles à l'école maternelle (4<sup>ème</sup> classe) et garderie des élémentaires dans l'espace jeunes. En effet, les règles de conditions d'hygiène imposent que les locaux ne peuvent plus être utilisés pour autre chose que la restauration scolaire.
- **Recrutement d'un cuisinier diplômé** : 4 personnes qualifiées sont déjà listées qui ont manifesté leur intérêt.
- Obligation d'avoir un aide cuisine pour **les remplacements** du cuisinier : nous avons la chance de disposer de plusieurs agents en capacité de suppléer le cuisinier.
- **Surcout de gestion pour la collectivité** : les premières analyses démontrent qu'au vu de la future organisation, le coût RH ne serait que peu impacté voir pas du tout, car le cuisinier

effectuera des tâches déjà effectuées, et le passage en self diminue le besoin d'encadrement et de service. Les données chiffrées seront présentées au conseil municipal de décembre.

- **Tarif du prix du repas facturé aux familles** : la commission scolaire va travailler sur la politique de tarification par rapport au coût du service, aux tarifs pratiqués dans les autres communes dotées d'une cuisine autonome. Une chose est sûre, si la commune poursuit avec un prestataire extérieur, une augmentation de 40% minimum du prix du repas est à prévoir.
- **Coût de l'investissement** : les subventions sont en cours de traitement, un emprunt est envisagé, sans impact sur les annuités puisqu'un prêt se termine en 2022 (-30k€/en à partir de 2023 et -38k€ à partir de 2024, ce qui permet un emprunt de 300 k€ sur 15 ans sans incidence budgétaire). La consultation des banques est en cours.

M. le Maire propose de valider ce projet qui se précipite au vu de la fin du marché avec Elier en juillet 2023. Il rappelle que l'équipe municipale l'avait inscrit dans ses intentions lors des élections, que les familles sont en attente de ce service, pour le bien manger et bien-être des enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (Emmanuel Blondeel, Stéphanie Berthomé) :

- Adopte le projet de création de restaurant scolaire proposé par le cabinet ABC Architecte du Touvet, retient le cabinet ABC Architecte pour la conception et le suivi du projet
- Autorise l'étude de rénovation énergétique conjointement au projet
- Inscrit la somme de 300 000€ au budget 2023, maîtrise d'œuvre et achat des équipements inclus,
- Autorise le Maire à souscrire un emprunt de 300 000€
- Autorise la Maire à solliciter les subventions auprès de Conseil Départemental de l'Isère, de l'Etat (DSIL), de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

#### **64-2022. Tarif repas cantine professeur des écoles**

*Rapporteur : M. Christophe Engrand*

M. Engrand informe les élus que les professeurs des écoles de Barraux bénéficient du repas de la cantine occasionnellement. Suite à la suppression des tickets de cantine, il convient de fixer le tarif de facturation aux enseignantes. Il propose de maintenir le tarif de 5€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire, à l'unanimité, de fixer le prix du repas à 5€ pour les enseignantes de l'école de Barraux.

#### **65-2022. Demande de subvention MFR le village à Saint-André-le-Gaz**

*Rapporteur : M. Christophe Engrand*

La commune a reçu une demande de subvention de la part de la MFR Le Village de St André le Gaz qui accueille un jeune de la commune. C'est un centre de formation professionnelle par alternance, qui sollicite un soutien financier.

M. le Maire propose d'accepter cette demande sur la base de 250€/élève scolarisé.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité, des membres présents ou représentés la demande de subvention de la Maison familiale rurale (MFR) Le Village à St André le Gaz, et décide de lui verser 250 € pour l'année scolaire 2022/2023.

**66-2022. Subvention 2021 et 2022 à la coopérative scolaire pour l'animation « Résistance en chemin »**

M. le Maire informe les élus que la coopérative scolaire a avancé le paiement des animations 2021, et 2022. Il convient de rembourser la somme de 200€ à la coopérative scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de rembourser la somme de 200€ à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Barraux pour les animations « Résistance en chemin » pour les années 2021 et 2022, et charge M. le Maire de toutes les formalités afférentes à cette affaire.

**Récapitulatif des dotations annuelles à l'école maternelle et élémentaire**

Point ajourné

**ENFANCE JEUNESSE**

**67-2022 Tarif secourisme PSC1**

*Rapporteur : Noel Remy*

Dans le cadre de la programmation des vacances d'automne 2022 de l'Espace jeunes 11-17 ans, il a été proposé une formation de secourisme au PSC1. Cette formation est encadrée par le *Centre de Formation en Prévention et Secourisme* situé au 87 Chemin du Forchet 73470 AYN. Elle est ouverte à un groupe de 6 à 10 jeunes (pouvant potentiellement monter à 12) et a eu lieu le lundi 24 octobre, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30. Le coût de la formation s'élève à 600 €.

Sur la base d'une participation de 10 adolescents, il est proposé que le Conseil Municipal statue sur une participation équitable entre les familles et la collectivité soit 30 €/jeune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la proposition de tarif suivante : 30€ par jeune, et charge M. le Maire de toutes les formalités afférentes à cette affaire.

**FINANCES**

**68-2022 Budget communal : DM2**

M. le Maire informe les élus qu'il convient d'opérer quelques ajustements budgétaires en cette fin d'année.

Cela concerne les investissements avec un jeu de bascule entre le chapitre 23 (immobilisations en cours) et le chapitre 21 (immobilisations corporelles). Il s'agit également d'ajouter au chapitre 21, l'achat du trafic 9 places, le remplacement d'un poteau incendie.

## **SECTION INVESTISSEMENT**

**21571 (matériel roulant) : + 18 000 €**

**21578 (autre matériel et outillage) : + 6 000 €**

**2313 (constructions) : - 24 000 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'effectuer les virements de crédits présentés ci-dessus

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Réajustement de la participation employeur à la prévoyance**

*Point reporté au conseil municipal de décembre*

## **DECISIONS DU MAIRE**

M. le Maire informe l'assemblée de la décision n° 2/2022 désignant le cabinet d'avocat Fessler pour représenter la commune dans le litige avec la société Les Déménageurs Bretons.

## **DIVERS ET COMMUNICATIONS**

Pôle santé : M. le Maire informe les élus que les médecins avancent sur le montage juridique de leur organisation. La délibération de vente devrait être prise au conseil municipal de décembre.

Commission communication :

L'application Intramuros est fonctionnelle. Toutes les infos dans le Petit Barrolin

Petit Barrolin distribué ce jour

## **CALENDRIER :**

Pot d'accueil des nouveaux habitants arrivés en 2021 et 2022 ce vendredi 18 novembre à 19h en mairie

Noël municipalité/agents : 9 décembre 2022

Marché de Noël : samedi 10 décembre

CLIS : jeudi 13 décembre à 10h

Prochain conseil municipal : jeudi 16 décembre

La séance est levée à 21h37



Le Maire,  
M. Christophe ENGRAND

Le secrétaire de séance,  
M. Marc Cecon